

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Nicolas RoCHAT Fernandez et consorts - Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie

Rappel

Depuis 2001, le réseau postal a profondément été réorganisé dans la Suisse entière. En effet, le nombre de bureaux de poste, sur le plan national, est passé de 3400 à 1562 à la fin de l'année 2014 (Le Temps, édition du samedi 7 mars 2015).

Le canton de Vaud n'a pas été épargné par cette restructuration. En effet, depuis la publication de sa fameuse liste " d'analyse " de 48 bureaux de poste vaudois, en 2009, la direction de La Poste a décidé soit de supprimer ou remplacer lesdits bureaux par une agence postale ou par un service à domicile. Ces deux dernières années, l'hémorragie a continué avec des bureaux de poste qui n'étaient pas inscrits dans la liste des 48 bureaux.

Ces fermetures en chaîne ont, la plupart du temps, provoqué de vives réactions auprès de la population (manifestations, dépôt de pétitions). Notre Grand Conseil a également vu de nombreux dépôts/débats sur cette problématique (interpellation, résolution, détermination).

Tant la procédure d'annonce de fermeture des bureaux que les causes invoquées par le " Géant jaune " demeurent on ne peut plus opaques.

En effet, le processus de fermeture se fait sournoisement et par étape (diminution de personnel, réduction des horaires d'ouverture). Avec l'écoulement du temps, la fermeture devient presque une lapalissade, tant l'offre de la prestation a diminué...

Toutefois, alors que la direction de La Poste motivait ses fermetures par des questions de déficit, un document interne, rendu public en 2013, démontrait qu'il s'agissait d'un pur artifice comptable (Le Matin, édition électronique du 24 août 2013) a fortiori peu transparent.

Partant, les communes qui — selon la loi afférente (Loi sur la poste (LPO), RS 783.0) — ont une obligation d'être informées des projets de fermeture sont, la plupart du temps, mises devant le fait accompli.

Cette politique du fait accompli pousse les soussigné-e-s à demander au Conseil d'Etat de faire preuve d'une réelle anticipation dans ce dossier.

Par ailleurs, les soussigné-e-s sont d'avis qu'il y a lieu d'étudier toutes les possibilités afin de maintenir lesdits bureaux, par exemple en mandatant La Poste pour d'autres tâches de service public de proximité actuellement effectuées uniquement dans des services urbains et/ou uniquement informatisés.

En effet, ces différentes fermetures ont eu pour conséquences non seulement la perte d'un service public, dans des régions qui connaissent déjà des suppressions d'autres prestations publiques, mais

également une perte substantielle de places de travail.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier l'opportunité :

- de définir une stratégie pour pallier aux futures menaces des fermetures des offices de poste ;*
- d'établir un dialogue régulier sur l'avenir du réseau postal avec la Direction de La Poste.*

Le Sentier, le 30 mai 2015.

Réponse du Conseil d'Etat

1 PREAMBULE

Conscient de l'importance du rôle économique et social de La Poste dans notre canton, le Conseil d'Etat souhaite toutefois rappeler qu'une correcte appréhension des fermetures et transformations d'offices de poste dont il est question dans le présent postulat doit tenir compte de l'évolution des modes de communication et de consommation qui s'imposent à l'entreprise.

En effet, il convient de rappeler que La Poste a vu ses conditions-cadres changer au cours des deux dernières décennies, notamment du fait des nouvelles habitudes de ses clients, de l'essor des nouvelles technologies et de la concurrence accrue sur ce marché, induite par la libéralisation des services. Entre 2000 et 2014, La Poste a connu un recul massif des opérations effectuées au guichet postal (-63% pour les lettres, -42% pour les colis, -37% pour les versements). Dès lors, le Conseil d'Etat relève que l'entreprise ne peut se soustraire à des démarches de transformation et d'adaptation de son modèle d'affaire, tout en respectant la mission de service public et universel qui lui est conférée par la loi sur la poste du 17 décembre 2010 (LPO).

À cet égard, les conditions posées par la loi et le Conseil fédéral posent des conditions très claires : La Poste doit exploiter un réseau d'offices de poste et d'agences postales couvrant l'ensemble du territoire et, simultanément, améliorer encore son orientation clientèle et sa rentabilité.

Par ailleurs, s'agissant du cadre réglementaire en vigueur, le Conseil d'Etat rappelle d'emblée que sa marge de manœuvre en la matière reste très limitée. Comme il l'a déjà indiqué le 29 janvier 2014 dans sa réponse à l'interpellation Marc Oran – La Poste ferme des bureaux : jusqu'à quand ? (13_INT_155), le Conseil d'Etat ne peut intervenir dans la gestion opérationnelle de La Poste, l'Etat de Vaud ne disposant ni de participation financière, ni de participation personnelle dans cette entreprise.

Comme il l'a déjà précisé dans sa réponse du 19 septembre 2017 à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17_INT_676), dans le cas d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste ou d'une agence postale, les communes ne sont pas uniquement informées et "mises devant le fait accompli" comme le formule le présent postulat. En effet, La Poste est tenue de consulter les autorités des communes concernées, en s'efforçant de parvenir à un accord avec celles-ci, conformément à l'article 34 de l'ordonnance sur la poste du 29 août 2012 (OPO). Si aucun accord n'est trouvé, les autorités des communes concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (PostCom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision de La Poste. Après avoir été saisie, la PostCom, composée d'experts indépendants nommés par le Conseil fédéral, émet une recommandation à l'attention de La Poste dans un délai de 6 mois. La Poste statue ensuite de manière définitive sur la fermeture ou le transfert de l'office de poste concerné en tenant compte de la recommandation de la PostCom.

Le canton n'est donc pas partie à la procédure, n'étant qu'informé par La Poste des discussions qu'elle initie avec les communes (art. 34 al. 2 OPO).

2 PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES ABORDÉES DANS LE POSTULAT

2.1 Position du Conseil d'Etat

Si le Conseil d'Etat admet le besoin pour La Poste de repenser son réseau du futur pour répondre aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs, il ne cède rien à l'exigence de maintenir un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire, tel que prévu par la LPO. Il l'a d'ailleurs rappelé par un courrier adressé à la direction de La Poste le 31 janvier 2017, insistant sur l'importance d'un service postal et de paiement universel :

- accessible aisément sur l'ensemble du canton de Vaud ;
- destiné à l'entier de la population (clientèle privée et commerciale) ;
- permettant l'accès à l'ensemble des prestations du service postal et de paiement ;
- offert à un prix raisonnable pour toutes catégories de clients.

En outre, le Conseil d'Etat a précisé par ce même courrier qu'il ne cautionnerait aucune transformation ou fermeture d'offices postaux qui ne serait pas acceptée par les autorités communales concernées.

Bien que sa marge de manœuvre soit étroite, comme expliqué ci-dessus, le Conseil d'Etat porte une attention particulière au suivi de l'évolution de La Poste, acteur important et quotidien dans la vie des citoyens et des entreprises établis sur sol vaudois, en plus d'être un employeur d'importance dans le canton. En ce sens, il n'a pas validé le projet de réorganisation 2020 de La Poste et fera tout son possible pour poursuivre son dialogue avec La Poste et soutenir les communes concernées par les évolutions annoncées du réseau.

2.2 Dialogue avec La Poste

Suite à sa publication, en octobre 2016, d'un communiqué de presse concernant l'état du réseau postal suisse d'ici 2020, La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons à ce sujet, alors que la législation actuelle ne l'oblige qu'à annoncer à ces derniers les discussions qu'elle entame avec les communes.

Le Conseil d'Etat salue cette décision et a déjà rencontré La Poste à deux reprises, par l'intermédiaire du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), en date du 8 décembre 2016 et du 23 mai 2017. Ces rencontres ont permis à La Poste de présenter ses projets concernant la situation des offices postaux du canton de Vaud d'ici 2020, et au Chef du DEIS de rappeler les conditions que pose le Conseil d'Etat au maintien d'un service public de qualité à l'endroit de la population et des entreprises vaudoises.

Il a en particulier insisté sur le fait que le Conseil d'Etat regrette que La Poste ne prenne pas mieux en compte les futurs axes du développement économique et démographique du canton, alors qu'elle est censée planifier son réseau pour les années à venir.

À cet égard, le Conseil d'Etat a pris la décision de constituer un groupe de travail interdépartemental chargé de réfléchir à des critères dont La Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie : zones de développement du canton, mobilité dans les régions concernées, besoins des entreprises ou des personnes âgées, etc. Ainsi, le résultat de ce travail pourra être discuté dans le cadre des prochaines rencontres entre le Canton et La Poste, permettant à cette dernière de mesurer au mieux l'impact de ses décisions sur l'avenir du réseau postal cantonal.

2.3 Soutien aux communes

Outre le dialogue direct qu'il entretient avec La Poste, le Conseil d'Etat a également apporté son soutien aux communes concernées par les évolutions annoncées par La Poste.

Dans un courrier en date du 6 juin 2017, le Chef du DEIS leur a rappelé la procédure régie par la LPO et l'OPO en cas de recours à la PostCom et les a assurées de son soutien le cas échéant, mettant à leur disposition le Secrétariat général du DEIS pour les aider à faire valoir leurs droits dans ce cadre.

3 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, et compte tenu de l'étroite marge de manœuvre dont il dispose, le Conseil d'Etat estime avoir répondu au présent postulat quant à sa stratégie et sa position vis-à-vis des fermetures de bureaux postaux.

Agissant de manière proactive, il a déjà établi un dialogue régulier avec les instances dirigeantes de La Poste et compte le poursuivre en l'alimentant d'autant d'informations que possible, afin de rendre l'entreprise attentive aux conséquences de ses décisions sur le futur réseau postal cantonal.

Le Conseil d'Etat continuera de veiller au maintien d'un service postal et de paiement universel de qualité sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean